

La biosécurité est devenue un droit à produire

La biosécurité est une règle de base dans toute forme d'élevage. Pour l'aviculture, elle était jusqu'à alors souvent gérée en interne par les organisations de production et les producteurs eux-mêmes. Le premier épisode d'influenza aviaire a mis en évidence des failles dans cette gestion, poussant l'administration à légiférer et à renforcer à l'issue du deuxième épisode d'influenza les exigences en la matière.

La biosécurité est devenue un droit à produire au sens où l'administration n'autorise la production que si l'éleveur a été formé et qu'il a mis en place son propre plan de biosécurité. Tous les éleveurs de volailles sont concernés, y compris les retraités agricoles avant une activité commerciale. C'est pourquoi la Chambre d'Agriculture du Gers a mis en place un dispositif de formation-information qui permettra à chacun de répondre aux exigences de l'administration en matière de biosécurité.

Journée Technique Biosécurité

28 septembre 2017

Chambre d'Agriculture du Gers

Journée complète (9 h - 17 h 30)

- ✓ Avez réalisé la formation biosécurité
- ✓ Souhaitez perfectionner votre plan de biosécurité, connaître la nouvelle réglementation et échanger sur la mise en application sur le terrain

Module Biosécurité pour les retraités

3 octobre 2017

Chambre d'Agriculture du Gers

Demi-journée (9 h - 12 h 30)

- ✓ N'avez pas réalisé la formation biosécurité
- ✓ Etes en situation de cumul emploi-retraite

Déterminez la
formule qui vous
concerne.
Vous :

- ✓ N'avez pas réalisé la formation biosécurité
- ✓ Etes actif agricole cotisant

Formation Biosécurité

10 et 16 octobre et

19 et 26 octobre 2017

Chambre d'Agriculture du Gers

Journée complète (9 h - 17 h 30)

Une journée technique pour s'approprier les nouvelles mesures de biosécurité

Public cible : actif agricole, toute filière avicole et tout circuit confondu (filière longue et courte)

Prérequis : avoir réalisé la formation biosécurité

Date : 28 septembre 2017

Horaires : 9 h - 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30

Les premières visites de contrôle DDCSPP ont montré que le plan de biosécurité, obligatoire pour tout détenteur de volailles à but commercial depuis le 1^{er} juillet 2016, est souvent incomplet. Les aménagements demandés dans le cadre de l'arrêté du 8 février 2016 ne sont pas toujours réalisés ou ne répondent pas aux critères souhaités. De plus, l'arrêté du 10 juillet 2017 implique la mise en place de nouveaux dispositifs afin de renforcer la biosécurité en exploitation.

L'objectif de cette journée est triple : se remettre à niveau sur la réglementation liée à la biosécurité, perfectionner son plan de biosécurité et visualiser concrètement les mesures mises en place avec visite d'une exploitation.

Déroulé de la journée :

Première partie

- Rappel des points principaux en biosécurité
- Présentation des nouveautés réglementaires suite à la publication de l'arrêté du 10/07/2017
- Mise en place d'ateliers thématiques : détails du contenu d'un plan de biosécurité, retravailler son plan de nettoyage et de désinfection, mettre à jour son plan de circulation et de gestion des flux.

Deuxième partie

- Visite d'une exploitation avicole ayant mis en application les mesures de biosécurité.

L'inscrit doit apporter le jour de la visite :

- Son plan de biosécurité
- Une calculatrice
- Des crayons de couleur/feutres.

Mettre en place et gérer un plan de biosécurité en élevage avicole : de nouvelles dates de formation

Public cible : actif agricole, toute filière avicole

Date : Première session les 10 et 17 octobre 2017 ;

Deuxième session les 19 et 26 octobre 2017

Horaires : 9 h - 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30

Dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire, l'arrêté du 8 février 2016 consolidé par l'arrêté du 10 juillet 2017 prévoit une formation obligatoire des chefs d'exploitation et des salariés permanents dans les ateliers avicoles (volailles de chair et palmipèdes). La Chambre d'Agriculture du Gers propose des formations adaptées à chaque système de production pour permettre aux éleveurs d'acquérir les connaissances nécessaires et de concevoir son propre plan de biosécurité.

Objectifs de formation :

Connaître et maîtriser les enjeux de la biosécurité en élevage avicole.

Contenu détaillé :

- comprendre les risques liés à la propagation du virus influenza aviaire
- être capable de diagnostiquer les adaptations nécessaires à une mise aux normes de son exploitation de volailles
- être capable de concevoir et gérer un plan de biosécurité incluant les mouvements d'animaux (délimitation des zones, mise en place et utilisation des barrières sanitaires)
- être capable de mettre en oeuvre les bonnes pratiques d'hygiène en élevage et au transport (élaboration, mise en oeuvre et contrôle du nettoyage / désinfection).

L'inscrit doit apporter le jour de la visite :

- Les plans de son site d'exploitation
- Une calculatrice
- Des crayons de couleur/feutres.

Un module biosécurité pour les retraités en activité

Public cible : Personne en situation de cumul emploi-retraite, toute production avicole

Date : 3 octobre 2017 - **Horaires :** 9 h - 12 h 30

Tout détenteur de volailles à but commercial doit disposer d'un plan de biosécurité de son exploitation. Les personnes anciennement actifs agricoles et en situation de cumul emploi-retraite, doivent également être sensibilisés à la biosécurité et sont tenues de mettre en place toutes les mesures possibles afin de diminuer les risques d'influenza aviaire sur l'exploitation.

L'objectif de cette demi-journée est d'apporter les éléments de base de la biosécurité et de valider les dispositifs qui permettront à l'administration d'autoriser le maintien de cette activité avicole.

Déroulé de la demi-journée :

- Rappel des points principaux essentiels de la biosécurité
- Echanges sur les pratiques mises en place et éventuellement à faire évoluer.

Il est nécessaire de s'inscrire pour participer à l'une de ses journées.

Pour tous renseignements et inscriptions : Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle Elevage - Tél. 05.62.61.77.40.

